



Rapport

Date de la séance du CE : 3 novembre 2021
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
N° d'affaire : 2021.GSI.673
Classification : Non classifié

**Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI) :
autorisation de dépenses pour le projet « Système de protocole électronique des services de
sauvetage du canton de Berne »
Crédit d'objet 2021-2026**

Table des matières

1.	Synthèse	2
1.1	Contexte	2
1.2	Environnement du projet	3
1.3	Objectifs	4
2.	Bases légales	5
3.	Qualification juridique de la dépense	5
3.1	Dépenses liées ou nouvelles	5
3.2	Dépenses périodiques ou uniques	5
4.	Dépenses faisant l'objet de la demande	6
4.1	Récapitulatif des dépenses	6
4.2	Crédit déjà autorisé	7
5.	Conséquences en cas de rejet	7
6.	Sécurité de l'information et protection des données	7
7.	Législation sur les marchés publics	7
8.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux	8
8.1	Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value	8
8.2	Amortissements	8
8.3	Coûts induits	8
9.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	9
10.	Répercussions sur les communes	9
11.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	9
12.	Proposition	9

1. Synthèse

Par le présent crédit d'objet, le Grand Conseil approuve, pour la période 2021-2026, une enveloppe budgétaire de **5 248 400 francs** composée de **frais uniques de 3 232 000 francs et de frais périodiques d'un total de 2 016 400 francs durant une première phase d'exploitation (541 600 francs au maximum par année)** pour le projet « Système de protocole électronique des services de sauvetage du canton de Berne » (ci-après « Protocole électronique de sauvetage BE ») de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne (DSSI). Des frais de 600 000 francs ont déjà été approuvés pour l'étude du projet dans le crédit-cadre 2021-2023 concernant les applications TIC spécialisées de la DSSI.

Initié par la division Gestion numérique de la DSSI, le projet « Protocole électronique de sauvetage BE » vise la numérisation du système de protocole afférent au processus de sauvetage dans le canton et l'acquisition à cet effet d'un système informatique central.

Ce projet a pour but d'augmenter l'efficacité du processus régissant les interventions de sauvetage, d'améliorer la gestion de la qualité en faveur de la patientèle et de réduire au minimum la non facturation des prestations. Globalement, il s'agit d'optimiser le sauvetage dans le canton de Berne.

La procédure d'acquisition portant sur le projet en question a déjà eu lieu ; la décision d'adjudication à la société Zoll Medical Switzerland AG a été rendue au cours du deuxième trimestre 2021 sous réserve de l'approbation du présent crédit.

1.1 Contexte

Le canton de Berne compte huit services de sauvetage indépendants, dont sept sont placés sous la responsabilité de centres hospitaliers et un – le service *Schutz und Rettung Bern* – sous celle de la Ville de Berne. Les services de sauvetage déploient leurs activités sur la base de contrats de prestations passés avec la DSSI.

Le plus souvent, les services de sauvetage sont alertés et mobilisés par la centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) de Berne. Ambulance Région Biel/Bienne et le service de l'Hôpital du Jura bernois le sont par la CASU 144 de Bienne, tandis que celui du *Spital Region Oberrhein* (SRO) l'est par la CASU de Soleure. Il est prévu que cette dernière prestation soit assurée à l'avenir par la CASU de Berne dans le cadre d'un projet distinct et en accord avec les présentes dispositions.

A l'heure actuelle, les interventions des services de sauvetage sont essentiellement protocolées sur papier. Ces informations sont ensuite reportées manuellement par les services de sauvetage et les hôpitaux dans les systèmes informatiques en vue de leur traitement et de leur facturation. Doté depuis sept ans d'un système de protocole électronique qu'il convient toutefois de remplacer prochainement, le SRO fait figure d'exception. Le présent document concrétise ce projet.

Afin d'optimiser la procédure et de faciliter le contrôle des prestations, les services de sauvetage doivent transmettre à la DSSI un jeu de données statistiques condensé (*Minimalset Einsatzstatistik Rettungswesen [MER]*), qui a été défini par le groupe de travail SAUV-BE instauré dans le cadre du projet de réorganisation du sauvetage dans le canton de Berne.

La numérisation des processus des services de sauvetage suisses se fonde sur la norme eCH-0207 (en tant que flux d'informations standardisé) définie notamment par l'Interassociation de sauvetage (IAS).

1.2 Environnement du projet

Le projet « Protocole électronique de sauvetage BE » se concentre sur la numérisation de la documentation d'intervention et sur le décompte du processus Intervention de sauvetage / Transport de la patientèle, comme le montre l'illustration ci-après :

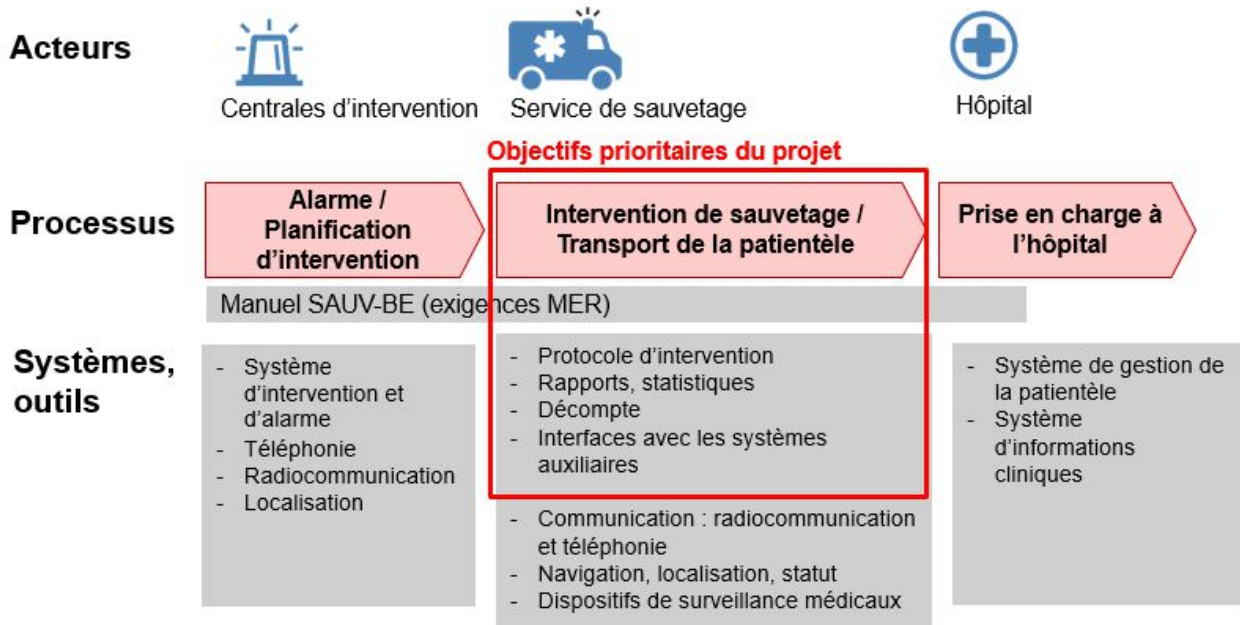


Illustration 1 : objectifs prioritaires du projet

Le projet comprend l'acquisition et la mise en œuvre d'un système (service électronique) de numérisation des processus, depuis l'intervention du service de sauvetage jusqu'à l'hospitalisation en passant par le transport de la patientèle, portant en particulier sur :

- l'établissement de protocoles électroniques ;
- la mise en place des interfaces requises avec les systèmes auxiliaires pertinents intervenant dans les étapes en amont et en aval (système d'intervention et d'alarme AVANTI, système de gestion de la patientèle, système d'informations cliniques et dispositifs de surveillance de la patientèle en ambulance) ;
- la remise de données à la DSSI par voie électronique à des fins d'assurance qualité et de statistique ;
- l'organisation de l'exploitation et du développement du nouveau service électronique.

Ce service électronique sera hébergé sur la même plateforme que celle où se trouve la centrale cantonale d'alarme et d'engagement, dont la gestion est assurée par la Police cantonale bernoise. Conformément à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif 2021-2025, la Police cantonale n'est pas obligée d'utiliser les systèmes et prestations TIC centraux. Une dérogation par le comité stratégique TIC (CST) n'est pas nécessaire pour la DSSI. En effet, grâce à des synergies, la Police cantonale assure l'exploitation du système sans coûts supplémentaire pour la DSSI.

L'intégration du service dans la plateforme d'alarme existante constitue un facteur de réussite déterminant pour le projet, qui est par conséquent planifié et mené en étroite collaboration avec la Police cantonale.

Le projet ne porte pas sur les aspects suivants :

- améliorations dans les domaines de la radiocommunication, de la téléphonie, de la localisation, des dispositifs de surveillance médicaux,
- améliorations du processus « Alarme / Planification d'intervention »,
- améliorations du processus « Prise en charge à l'hôpital ».

1.3 Objectifs

Objectifs relatifs au projet :

N°	Catégorie	Description	Indicateur	Priorité
1	Efficacité	Augmentation de l'efficacité et numérisation du processus Documentation d'intervention de sauvetage – Fin des interruptions de support et du traitement multiple des données – Transfert complet des données avec les processus en amont et en aval (CASU, hôpital et autres institutions de santé publique) – Amélioration de la qualité des données grâce à l'établissement électronique des protocoles	Gain de temps lors de la saisie des données (traitement ultérieur superflu) Nombre d'interruptions de support résolues	Absolue
2	Qualité	Optimisation de la gestion de la qualité – Amélioration de la qualité des données, de la traçabilité et de la comparabilité grâce à la documentation continue de l'intervention et à l'établissement automatisé de rapports sur les données requises – Amélioration continue de la prise en charge (médicale et logistique) par l'évaluation des données des protocoles électroniques (en particulier gestion de l'exploitation et planification efficaces et économiques)	Disponibilité rapide des données et des informations concernant les mesures d'amélioration (en un clic)	Absolue
3	Finances	Réduction au minimum des problèmes de facturation – Facturation exhaustive et automatisée grâce à la saisie précise et complète des étapes de travail	Augmentation des prestations facturables	Haute
4	Mise en œuvre	Introduction du processus standardisé et numérisé Documentation d'intervention de sauvetage dans tous les services de sauvetage du canton de Berne	Nombre de services de sauvetage	Absolue

Tableau 1 : objectifs relatifs au projet

Grâce à une documentation plus efficace des interventions et à une réduction des prestations non facturées, les services de sauvetage peuvent optimiser leurs coûts, pour une meilleure rentabilité de l'ensemble du secteur sur le territoire cantonal. Les éventuelles économies en faveur du canton ne peuvent pas être quantifiées pour l'heure.

Objectifs relatifs à la procédure :

N°	Description	Priorité
1	Acquisition et exploitation d'une solution informatique (service de protocole électronique) sur la base de produits éprouvés de la branche et, autant que faire se peut, de normes de la branche (p. ex. eCH-0207)	Absolue
2	Utilisation uniforme et contraignante du service de protocole électronique dans le canton de Berne (p. ex. par voie de convention ou d'ordonnance)	Absolue
3	Respect des exigences en matière de protection des données édictées par l'autorité de surveillance compétente (Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données)	Absolue

Tableau 2 : objectifs relatifs à la procédure

La présente demande porte sur la conception, la réalisation et l'introduction de la solution ainsi que sur l'exploitation de celle-ci de 2021 à 2026.

2. Bases légales

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 26
- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), articles 82 et suivants
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48, alinéa 1 et articles 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 146, 147, alinéa 3 et articles 148 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 8, alinéa 1, lettre d
- Ordonnance du 30 juin 2021 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (ordonnance d'organisation DSSI, OO DSSI ; RSB 152.221.121), article 8

3. Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 LFP considère une dépense comme étant nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Il existe presque toujours une certaine liberté de décision lorsqu'il s'agit d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

Il existe aussi une latitude pour ce qui est de l'utilisation des solutions TIC, autrement dit de l'exploitation au sens large, en ce sens qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être employés, où et dans quelle mesure.

Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux comme c'est le cas pour les crédits-cadres TIC, et ce même lorsque la marge de manœuvre est très réduite, voire inexistante.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 47 LFP les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC. En revanche, les dépenses pour des projets, pour le développement et les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-après récapitule les dépenses faisant l'objet de la demande.

Total du crédit de projet et d'exploitation « Protocole électronique »	CHF	5 248 400
Dépenses uniques <i>Déduction des frais uniques déjà approuvés pour l'étude du projet (AGC 886/2020 Autorisation de dépenses pour les applications TIC spécialisées de la DSSI)</i>	CHF	3 232 000 <u>-600 000</u>
Total des dépenses uniques à approuver		2 632 000
Dépenses périodiques	CHF	2023 : 391 600 2024 : 541 600 2025 : 541 600 2026 : 541 600

Nature du crédit : Crédit d'objet

Compte : Unité comptable / domaine fonctionnel : Secrétariat général DSSI
Divers types de coûts TIC (compte de résultats [CR] et compte des investissements [CI])
Groupe de produits Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques (9185)

Exercices : 2021-2026

Il est prévu que le crédit soit versé par tranches (y c. frais de 600 000 francs déjà approuvés pour l'étude du projet) selon le plan suivant :

en CHF (TVA comprise)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses uniques	829 600	829 600	636 400	536 400	200 000	200 000	3 232 000
<i>dont frais d'étude du projet déjà approuvés</i>	<i>500 000</i>	<i>100 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	600 000
Dépenses périodiques	0	0	391 600	541 600	541 600	541 600	2 016 400
Total	829 600	829 600	1 028 000	1 078 000	741 600	741 600	5 248 400
<i>dont CI (dépenses uniques)</i>	<i>579 600</i>	<i>729 600</i>	<i>526 400</i>	<i>494 000</i>	<i>200 000</i>	<i>200 000</i>	2 729 600
Montant total du crédit							5 248 400

Les coûts afférents à la période 2021-2023 seront compensés par des transferts au sein du groupe de produits en fonction des possibilités, pour autant qu'ils n'aient pas déjà été affectés au projet « Protocole électronique de sauvetage BE ». Pour les exercices 2024-2026, une augmentation du budget et du plan d'investissement intégré (PII) devra être examinée dans le cadre du prochain processus de planification. La répartition entre le CR et le CI reflète les connaissances actuelles.

4.2 Crédit déjà autorisé

Des frais de 600 000 francs ont déjà été approuvés pour l'étude du projet dans le crédit-cadre 2021-2023 pour les applications TIC spécialisées de la DSSI. Ce montant a été investi dans des services liés au plan général et à la réalisation des achats.

Le crédit déjà autorisé a été déduit du coût total pour déterminer le montant qui doit être approuvé selon la présente demande.

5. Conséquences en cas de rejet

En cas de rejet, les objectifs du projet SAUV-BE ne pourront pas être atteints ou seulement en partie. L'efficacité visée en numérisant le système de protocole ne pourra pas être améliorée.

En raison de la persistance des interruptions de support et de la saisie et du transfert toujours manuels des données, il ne sera pas non plus possible d'exploiter le potentiel d'optimisation de la qualité de la prise en charge de la patientèle tout au long du processus de traitement.

6. Sécurité de l'information et protection des données

Les documents requis en vertu de la législation cantonale sur la sûreté de l'information et la protection des données (SIPD) afin de respecter les prescriptions en la matière dans l'utilisation de la solution TIC sont examinés avant la mise en service de celle-ci par la personne responsable de la sécurité informatique (RSI BE) de l'unité administrative ou du projet. Ils sont aussi vérifiés dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne en vertu de l'article 17a de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)¹.

7. Législation sur les marchés publics

En vertu du droit des marchés publics, les mandats à des tiers sont attribués dans le cadre de procédures de gré à gré, sur invitation, ouvertes ou sélectives, en fonction de leur valeur. Les mandats dont la valeur dépasse 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site internet www.simap.ch. Vu le volume de commande attendu en lien avec le projet, un appel d'offres public a dû être lancé, et la procédure est terminée.

¹ RSB 152.04

8. Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

L'aperçu ci-dessous montre la part des investissements qui maintiennent ou augmentent la valeur, y compris leurs répercussions sur les amortissements. Les investissements dans les projets et les développements sont considérés comme générateurs de plus-value ; tous les autres sont considérés comme entraînant un maintien de la valeur.

Investissements visant à préserver la valeur							
en CHF (TVA comprise)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Total	0	0	0	0	0	0	0

Investissements visant à générer une plus-value							
en CHF (TVA comprise)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Total	579 600	729 600	526 400	494 000	200 000	200 000	2 729 600

8.2 Amortissements

Le présent crédit génère les dépenses d'amortissement suivantes, pour une durée d'amortissement moyenne de cinq ans :

Dépenses d'amortissement							
en CHF (TVA comprise)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Total	0	261 800	393 500	558 100	658 100	858 100	2 729 600

8.3 Coûts induits

Les coûts induits du projet pour le développement et l'exploitation ont été pris en compte dans la demande de crédit (voir tableau au point 4.1).

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif 2021-2025 ainsi qu'à la Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit d'objet.

Annexe : AGC